

Unité bidépartementale Eure Orne
12 rue de Melleville
27930 Angerville-la-Campagne

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/03/2022

Contexte et constats

Publié sur 

Compagnie des Bases Lubrifiantes

27610 ROMILLY SUR ANDELLE

Références :

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/03/2022 dans l'établissement Compagnie des Bases Lubrifiantes implanté 27610 ROMILLY SUR ANDELLE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Lors des travaux, l'inspection s'est rendue sur site le 17 février 2021 et 8 juillet 2021.

La visite du 21 mars 2022 est réalisée suite à l'achèvement des travaux de mise en sécurité du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Compagnie des Bases Lubrifiantes
- 27610 ROMILLY SUR ANDELLE
- Code AIOT dans GUN : 0005801754
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Le site est un site et sol pollué nécessitant des travaux de mise en sécurité compte tenu de la présence d'une pollution aux hydrocarbures totaux, HAP, métaux lourds et phénols sur le site de CBL suite à l'historique des activités réalisées sur ce site.

En particulier, le site présente un risque lié à un pH acide des eaux de la marre à goudrons et des sols susceptibles d'alimenter une pollution des eaux souterraines.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Travaux de mise en sécurité d'un site et sol pollué

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Description des travaux	AP Complémentaire du 14/10/2020, article 3	/	Sans objet
Synthèse des travaux réalisés	AP Complémentaire du 14/10/2020, article 4	/	Sans objet
Surveillance de la qualité des eaux souterraines	AP Complémentaire du 14/10/2020, article 5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'analyse des éléments fournis par l'exploitant ainsi que les visites d'inspection du site lors des travaux et en fin de travaux (du 17 février, 8 juillet 2021 et 21 mars 2022) ont permis de constater que les travaux de mise en sécurité menés de 2020 à 2021 sur le site ont été réalisés conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020.

Ces travaux signent l'achèvement des opérations de remise en état du site pour un usage non-sensible de type « forestier ».

Une surveillance de la qualité des eaux souterraines dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020 sera maintenue à minima sur une période de 4 ans (bilan quadriennal).

Afin de conserver la mémoire de la présence de pollutions résiduelles sur le site, un dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publiques a été déposé en décembre 2021. Des restrictions d'usage sont en cours d'instauration par le biais de servitudes d'utilité publiques.

La fiche de suivi INFOSOL est en cours de mise à jour.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Description des travaux

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 14/10/2020, article 3

Thème(s) : Risques chroniques, Sites et sols pollués

Prescription contrôlée :

La parcelle objet des travaux est référencée A269 sur la commune de Romilly sur Andelle.

Il sera procédé, 15 jours avant le démarrage des travaux, à une information de l'inspection des installations classées et de la mairie de Romilly sur Andelle.

Dans un délai de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté, les travaux suivants sont réalisés sur le site de Romilly sur Andelle pour empêcher la migration de la pollution présente sur le site :

- l'installation de chantier ;

- une phase (Phase 1) de vérification de l'étendue des goudrons présents sur le site et de confirmation par des essais en laboratoire du dosage des liants à mettre en œuvre pour la réalisation des plots de stabilisation mentionnés ci-après ;

- pour la source n°1, la mare à goudrons, d'une surface d'environ 3 300m², la réalisation des plots de Soil-Mixing (Phase 2).

Les plots sont réalisés par mélange des goudrons avec un coulis de chaux, de ciment, d'eau (environ 220 kg de chaux et de ciment par m³ de sol) et d'autres additifs permettant de contrôler les réactions avec les hydrocarbures. Le coulis est injecté dans les goudrons par des ports d'injection sur la tarière permettant le mélange du coulis et des goudrons.

781 plots sont réalisés (382 plots de 7 m de longueur, 256 plots de 4 m et 143 plots de 2 m) selon le plan figurant en annexe 2. Ces quantités sont indicatives, le nombre de plots pourra varier selon l'étendue réelle des goudrons et leur longueur pourra varier selon la profondeur à la base des goudrons dans la limite d'une profondeur maximale de 8 m.

Les plots sont distants de 2,2 m (de centre à centre) ; ainsi un plot de 1,2 m de diamètre est réalisé par surface de 4,2 m². Ces plots permettent de traiter les goudrons sur une surface d'environ 3 700 m² sur des profondeurs allant jusqu'à 7 m.

Le dosage des liants pour la réalisation des plots et la configuration des plots pourront être revus à l'issue de la phase 1. Les modifications apportées à la conception présentée dans l'offre de REMEA seront documentées.

- pour la source n°2, le massif de déchets « traités », d'une surface d'environ 5 000 m². Les matériaux sont placés sur les goudrons après la réalisation des plots (Phase 3). La couche initiale à la surface des goudrons, sur une épaisseur d'environ 1 m, sera amendée par l'ajout de ciment afin d'améliorer les propriétés mécaniques des déchets traités, notamment pour la répartition du poids de la couverture et le comportement du massif de déchets après son confinement.

- l'apport d'une couverture finale constituée d'une couche de sols de 0,5 m d'épaisseur (Phase 4). Les terres pour la réalisation de cette couverture sont prélevées à la périphérie de la mare à goudrons et du merlon de matériaux traités. Les pentes générales du dôme de remblai doivent a minima respecter une pente de 3 à 5% afin que les eaux de pluie puissent s'écouler facilement gravitairement (cf plan en annexe 3 du présent arrêté).

- le repli de chantier.

Constats :

L'inspection s'est rendue sur le site le 21 mars 2022 suite à l'achèvement des travaux rendus nécessaires par la présence d'une pollution aux hydrocarbures totaux, HAP, métaux lourds et phénols sur le site de CBL. Ces travaux se sont déroulés de novembre 2020 à novembre 2021.

Les intervenants pour ces travaux ont été les suivants :

- FHB : commissaire à l'exécution du plan de la société CBL et maître d'ouvrage

- MAVESA Environnement : assistant à maîtrise d'ouvrage
- REMEA : entreprise réalisant les travaux
- DEKRA : coordination sécurité et protection de la santé (CSPS)

L'exploitant a remis les rapports suivants pour justifier de la bonne réalisation des travaux sur le site :

- REMEA, novembre 2021, Travaux de gestion de la pollution du site de la Compagnie des Bases Lubrifiantes à Romilly-sur-Andelle, Rapport final d'exécution,
- MAVESA, décembre 2021, Rapport de fin de travaux, Site CBL à Romilly-sur-Andelle.

Ces rapports détaillent les opérations menées :

- Réalisation de la phase (Phase 1) de vérification de l'étendue des goudrons présents sur le site et de confirmation par des essais en laboratoire du dosage des liants (ciment, chaux, bentonite) en 2020. Plusieurs sondages ont été réalisés par REMEA ainsi que des profils géophysiques complémentaires qui ont permis de compléter la compréhension de l'étendue de la lagune de goudrons et de confirmer la profondeur maximale d'environ 7 m retenue lors des études antérieures. Les essais en laboratoire ont permis de déterminer la composition optimale du coulis à utiliser pour permettre son malaxage avec les goudrons, neutraliser l'acidité et obtenir une portance suffisante des plots pour stabiliser la masse des goudrons et permettre son recouvrement (cette capacité portante a été définie par une résistance à la compression d'éprouvettes des goudrons après malaxage avec les goudrons et après différents temps de prise du mélange). Le dosage du coulis retenu a été le suivant pour 1 m³ : 863 l d'eau, 185 kg de ciment, 185 kg de chaux éteinte et 17 kg de bentonite.

- Réalisation des plots de Soil-Mixing. Les plots ont été réalisés par mélange des goudrons avec un coulis de chaux, de ciment, de bentonite et d'eau. Le coulis a été injecté dans les goudrons par des ports d'injection sur la tarière permettant le mélange du coulis et des goudrons. Au total, 767 plots ont été réalisés (335 plots d'environ 7 m de longueur, 288 plots d'environ 4 m et 144 plots d'environ 2 m ; les longueurs des plots ont été ajustées selon les constats de l'épaisseur réelle des goudrons). Les plots d'un diamètre de 1,2 m ont été réalisés selon un maillage de 2,2 m (de centre à centre). Un plot de 1,2 m de diamètre a ainsi été réalisé par surface unitaire de 4,8 m². Ces plots ont ainsi permis de stabiliser la masse de goudrons. Un plan de localisation des plots et un tableau listant les profondeurs de chaque plot sont présentés dans le rapport de fin de travaux établi par la société REMEA. Les longueurs prévisionnelles de plots ont varié en cours de réalisation selon les constats de résistance à la pénétration de la tarière de malaxage (les sols sous les goudrons sont constitués de matériaux argileux d'altération naturelle de la craie contenant de nombreux silex et présentant une différence de résistance à la pénétration de la tarière de malaxage nettement plus importante que celle des goudrons).

- Déplacement des matériaux traités (9000 m³). Ces matériaux ont été placés sur les goudrons après la réalisation des plots afin de remodeler la surface avant l'apport de la couverture de confinement. Ce remodelage a permis d'établir une pente générale de la surface vers le sud permettant le ruissellement des eaux vers l'extérieur de la zone du dépôt.

- Une couverture finale constituée d'une couche de sols de 0,5 m d'épaisseur a été apportée pour couvrir le dépôt et reprofiler les pentes. Les terres utilisées ont été prélevées à la périphérie du dépôt (au nord).

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Synthèse des travaux réalisés

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 14/10/2020, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Sites et sols pollués
Prescription contrôlée : À l'issue des travaux, une justification de la bonne mise en œuvre des mesures de gestion ainsi que de leur efficacité est transmise à l'inspection des installations classées. La SELARL FHB prise en la personne de Maître DÜR transmet à l'inspection des installations classées le rapport de fin de travaux, établi par MAVESA Environnement ou un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, comprenant a minima : <ul style="list-style-type: none">• une synthèse des différentes opérations menées ainsi que les plans associés. Ce dossier statue sur l'efficacité des solutions mises en œuvre ;• une garantie décennale de l'entreprise à reprendre ses travaux en cas d'anomalie ;• des propositions formalisées de servitudes d'usage portant à minima sur les points suivants :<ul style="list-style-type: none">▪ maintien d'un usage futur de type industriel sur l'ensemble du site,▪ interdiction d'implanter sur le site des établissements sensibles au sens de la circulaire du 8 février 2007,▪ préservation des ouvrages de prélèvements des eaux souterraines.
Constats : L'exploitant a remis les rapports suivants pour justifier de la bonne réalisation des travaux sur le site : <ul style="list-style-type: none">• REMEA, novembre 2021, Travaux de gestion de la pollution du site de la Compagnie des Bases Lubrifiantes à Romilly-sur-Andelle, Rapport final d'exécution,• MAVESA, décembre 2021, Rapport de fin de travaux, Site CBL à Romilly-sur-Andelle. Ces dossiers comportent : <ul style="list-style-type: none">• une synthèse des différentes opérations menées ainsi que les plans associés. Ce dossier statue sur l'efficacité des solutions mises en œuvre ;• des propositions formalisées de servitudes d'usage• des précisions sur la garantie décennale de l'entreprise : L'entreprise REMEA a fourni une garantie décennale pour les travaux réalisés. Cette garantie, incluse dans le contrat entre FHB et REMEA, est la suivante : "Article 10-3 - L'Entreprise s'engage à intervenir sur ses travaux pendant une durée de 10 ans pour corriger les désordres constatés amenant à une dégradation effective de l'isolement des déchets sous-jacents (dégradation de la couverture, remontée de goudrons) ou de l'évacuation du ruissellement des eaux météoriques dans la limite d'événements de fréquence décennale."
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Surveillance de la qualité des eaux souterraines

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 14/10/2020, article 5

Thème(s) : Risques chroniques, Sites et sols pollués

Prescription contrôlée :

Un suivi environnemental des impacts est établi sur quatre années de surveillance de la qualité des eaux souterraines, à raison de deux campagnes par an. Cette surveillance de la qualité des eaux souterraines se compose de 4 piézomètres dénommés PZ-17, PZ-Virage, PZ-40m et PZ-100m captant les eaux souterraines (cf. plan en annexe 4 du présent arrêté).

Les paramètres suivants sont analysés semestriellement en périodes de hautes et basses eaux de la nappe souterraine et comparés aux valeurs seuils en vigueur de la qualité des eaux brutes et de la qualité des eaux souterraines : hydrocarbures totaux, HAP, métaux lourds, phénols

Si les résultats mettent en évidence une évolution défavorable de la pollution des eaux souterraines (extension de panaches, augmentation des concentrations...), des dispositions sont prises pour en rechercher l'origine et, si elle provient des anciennes installations, en supprimer les causes. Dans ce cas, il doit en tant que de besoin entreprendre les études et travaux nécessaires pour réduire la pollution de la nappe.

La SELARL FHB prise en la personne de Maître DÜR, en sa qualité de Commissaire à l'exécution du plan de cession de la société CBL, informe le Préfet et l'inspection des installations classées du résultat de ses investigations et, le cas échéant, des mesures prises ou envisagées.

À l'issue de ces quatre ans, les modalités de surveillance pourront être renouvelées, remplacées, complétées ou supprimées sur la base d'un bilan environnemental des quatre années de surveillance.

Constats :

Une surveillance des eaux souterraines a été réalisée depuis plusieurs années sur ce site, les dernières ont eu lieu aux dates suivantes : septembre 2005, octobre 2006, décembre 2006, août 2008, mai 2010, avril et novembre 2013, septembre 2014, avril et décembre 2015, mai et octobre 2016, juin et octobre 2017, mai et novembre 2018, juin et novembre 2019 (soit 18 campagnes de surveillance des eaux souterraines).

L'analyse de la surveillance des eaux souterraines montre :

- Une anomalie en hydrocarbures est apparue de façon aléatoire sur le PZ17 (détectée en 1998 puis plus mesurée par la suite). Il reste des traces d'hydrocarbures C10-C40 détectées depuis 2010, mais inférieures à la valeur réglementaire (1 000 µg/l valeur eaux brutes).
- Des traces de métaux ont été détectées au droit du sondage PZ17, mais inférieures aux valeurs de référence OMS. Les sondages hors site (PZvirage et PZ40) font apparaître des métaux (baryum, cuivre, chrome, nickel, zinc, sélénium, et vanadium) en teneurs inférieures aux valeurs de référence OMS.
- Des traces de HAP de toluène et de phtalates ont été détectées au cours des campagnes de surveillance des eaux souterraines, à chaque fois les teneurs étaient inférieures aux valeurs de référence OMS.
- Une teneur en sulfates de 31 000 µg/l avait été mesurée en 1998 au droit du site (PZ17). Les analyses suivantes ont toutes présentées des teneurs inférieures à 10 000 µg/l, inférieures à la valeur eau potable de 25 000 µg/l.
- A faible profondeur : deux piézomètres courts situés à proximité immédiate de la mare à goudron (Pz13 et Pz14 de profondeurs respectives de 4,5 et 10,5 m) ont montré la présence d'huile caractérisée par SUEZ Remédiation comme étant une huile de moteur usée (analyse faite en 2008).

Aucun autre impact sur la qualité des eaux souterraines n'a été mis en évidence lors de la campagne de novembre 2019.

Cette surveillance a été arrêtée durant les travaux de mise en sécurité, la prochaine campagne se déroulera en 2022.

Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet